

Bilan-de-compétences.com

Cabinet de conseil
en développement professionnel



MAJ 05-05-2022

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre
des catégories d'actions suivantes :

**ACTIONS DE FORMATION
BILANS DE COMPÉTENCES
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE**

A propos...

Depuis plus de 30 ans, notre cabinet de conseil Infoconseil accompagne tous types d'entreprises dans le déploiement de leur stratégie RH, à partir du recrutement à la recherche de subventions, en passant par la formation. Notre centre de formation ATH Formation dispense des enseignements variés et adaptés aux besoins des entreprises. Né du mariage des deux savoir-faire Infoconseil et ATH Formation, Bilan-de-Compétences.com vous propose de nouveaux outils pour vous faire évoluer dans vos projets professionnels.

Pourquoi faire un bilan de compétences ?

- Changer de poste
- Se préparer avant de créer son entreprise
- Se reconvertir suite à des problèmes de santé et une inaptitude
- Se reconvertir professionnellement avec un projet précis
- Valider une idée de projet ou de formation
- Retrouver confiance en soi et élaborer un projet suite à un licenciement
- Envisager un nouveau projet professionnel suite à burn-out

Notre méthode est axée sur un point majeur : vous et vos particularités.

Découvrir ce dans quoi vous êtes doué, ce pour quoi vous êtes fait, et comment y parvenir sont nos missions principales. Nous nous appuyons sur vos motivations et objectifs, pour vous aider dans l'élaboration et la concrétisation d'un projet professionnel cohérent avec votre personne et votre expérience.



Bilan-de-compétences.com

Cabinet de conseil
en développement professionnel



A propos...



Public visé et requis

Tous les salariés du secteur privé, public ainsi que les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier du bilan de compétences. Il n'y a pas de prérequis pour bénéficier de la formation. Des entrées et sorties permanentes ont lieu tout au long de l'année.

Cadre juridique

Le bilan de compétence s'inscrit dans un texte de loi. Il est né d'un accord, signé le 3 juillet 1991 entre Patronat et Syndicat, sur la réforme du dispositif convention de la formation professionnelle. Le bilan de compétence peut être à l'initiative du salarié ou proposé par l'employeur.

Les objectifs des bilans de compétences

Le bilan de compétences a pour objectif de permettre à chaque individu de faire un point sur son qualités, ses axes de progression) et de définir un projet professionnel en lien avec ses attentes. Le bilan de compétences permet également de se projeter et de prendre en main son avenir professionnel de façon plus sereine.

Bilan-de-compétences.com

Cabinet de conseil
en développement professionnel



Les moyens pédagogiques

- Les méthodes utilisées sont une association des méthodes expertes et éducatives ou expérientielles.
- Entretiens
- Tests
- Questionnaires
- Enquêtes de terrain
- Co-rédaction de supports : Synthèse du bilan, Plan d'action, Portefeuille de compétences

Nos consultants

Il s'agit de professionnels de l'accompagnement. Ils ont tous plus de 4 ans d'ancienneté et possèdent les certifications et l'expérience nécessaire à la réussite de votre bilan. Neutre et bienveillant, ils sont à la fois témoin et miroir, dans un processus d'écoute active.



Bilan-de-compétences.com

Cabinet de conseil
en développement professionnel



Règles & modalités

Résultats et modalité d'évaluation

- Réalisation d'un ou plusieurs projet(s) réaliste (s) et réalisable (s)
- Reprise de confiance en soi
- Meilleure connaissance de soi au niveau de la personnalité, compétences, intérêts et motivations
- Validation de 2 ou 3 projets avec au minimum 1 enquête terrain par métier

Plan d'action (étape par étape)

Les modalités d'évaluation et de suivi :

Le bilan de compétences n'est pas un dispositif permettant d'accéder à un diplôme ou une certification.

Cependant, le bilan de compétences permet d'obtenir en dernière séance une synthèse qui a été co-écrite avec le bénéficiaire.

Cette synthèse atteste la réalisation du bilan de compétences.

Tout au long du bilan, le bénéficiaire remplit une attestation de présence.

Un point régulier à chaque début et fin de séance est réalisé pour faire le point sur la démarche avec un document de synthèse.

Lors de la dernière séance, un questionnaire de satisfaction est transmis au bénéficiaire.

Au bout de 6 mois, un questionnaire de suivi est transmis.

Ce dernier permet de mener un suivi et un réajustage si nécessaire du projet.

Modalités et délais d'accès

Pour chaque demande de bilan de compétences, un devis TTC est transmis par email ainsi qu'un programme personnalisé.

Dès que le devis est accepté, la prestation peut démarrer sous un délai de 14 jours calendaires. Nous vous adressons par mail les documents suivants : une convocation, un livret d'accueil et un règlement intérieur.

Les règles de déontologie

- Volontariat du bénéficiaire
- Principe de transparence : présentation des conditions de réalisation, du déroulement du bilan, la méthodologie, les outils et les tests utilisés
- D'une charte et établissement d'un calendrier des rencontres
- Principe de confidentialité : les consultants sont soumis au secret professionnel
- Propriété des résultats du bilan : le bénéficiaire est propriétaire des résultats de son bilan.
- Absence de jugements de valeurs : le document de synthèse reste centré sur les faits, les constats du bénéficiaire, les comportements observables

Bilan-de-compétences.com

Cabinet de conseil
en développement professionnel



Règles & Modalités

Les modalités de financements du bilan de compétences

Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé. Lorsque le salarié utilise son CPF pour un bilan réalisé en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres à l'utilisation du CPF.

Consultez votre compte, le cas échéant créer celui en cliquant sur ce lien : <http://www.moncompteformation.gouv.fr>

Il faut obligatoirement le consentement du salarié. Si le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences, il fait l'objet d'une convention écrite entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences. La convention rappelle aux signataires leurs principales obligations respectives (durée, période de réalisation, remise des résultats et prix...).

Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en rendant la convention signée. L'absence de réponse du salarié à la fin de ce délai vaut refus de conclure la convention. Le refus d'un salarié de consentir au bilan ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Personnel :

Nous proposons des modalités de financement adapté à votre budget

Indépendant ou non-salarié :

- Si vous êtes médecin libéral, vous devez vous adresser au FAF- (de la profession médicale) ;
- Si vous êtes exploitant agricole, vous devez vous adresser au fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivea)
- Si vous êtes exploitant de la pêche et des cultures marines, les branches professionnelles ont désigné un nouvel opérateur de compétences. Depuis le 1er avril 2019, Ocapiat est habilité à prendre en charge le financement.
- PME donne toutes les informations nécessaires relatives à la formation professionnelle de la branche.
- Si vous êtes artisan, vous devez vous adresser au Fafsea et à la chambre régionale de métiers dont vous dépendez.

Bilan-de-compétences.com

- Cabinet de conseil
- en développement professionnel



Tarifs

Le coût d'un bilan de compétences est à partir de **"NOUS CONSULTER"**

Contactez-nous, nous trouverons ensemble la meilleure solution de financement pour vous et nous vous indiquerons les démarches à effectuer.

Horaires

Nos centres sont ouverts :

du lundi au vendredi

- 9 h 00 à 12 h 00
- 14 h 00 à 18 h 00

Pour les besoins du bilan, nous sommes à votre disposition. Les horaires sont variables en fonction de vos besoins .

Coordonnées

ATH formation - 13 rue Sainte Ursule - 31000 TOULOUSE

07 56 91 20 20

contact@ath-formation.com



Bilan-de-compétences.com

- Cabinet de conseil
- en développement professionnel

